



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**FORMATION SPÉCIALISÉE
DU CSA ACADÉMIQUE**

Mardi 6 mai 2025

18h00-22h00

Salle Irène Joliot-Curie et à distance

&

Mercredi 7 mai 2025

18h00 – 20h00

En visioconférence

Étaient présents mardi 6 mai 2025

Représentants de l'administration

- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH adjointe
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Pascal FOURESTIER, IA-DAASEN – DSDEN 93
- Madame Paola DAOUD, secrétaire générale – DSDEN 93
- Monsieur Nicolas MENANT, CT-EVS – DSDEN 93

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Madame Catherine ROUSTAN
- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Marion FOURET
- Madame Agnès BRIELLES

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Noël TARDY
- Madame Laurence TRUBLEREAU
- Monsieur Luc HENTZ

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Monsieur Romain MAHLER
- Madame Soulef BERGOUNIOUX

Membres suppléants :

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Monsieur Antony DUBOIS

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Emilie OLIVIER

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

Experte invitée – Représentante du personnel à la FS-RA

- Madame Céline PINCHON

Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Inspection du Travail

Rédacteurs du PV

- Monsieur Émeric HUGUET
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point unique : signalement, le vendredi 2 mai 2025, d'un danger grave et imminent dans le registre spécial du collège François Mitterrand à Noisy-le-Grand.

La FS-A se réunit le mardi 6 mai 2025 sous la présidence de **Monsieur David BERAHA**, SGA–DRRH.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, constate que le quorum est atteint et rappelle que la commission se réunit conformément à l'article R253-61 du Code général de la fonction publique.

Il rappelle qu'un DGI a été inscrit au registre spécial du collège François MITTERRAND le matin du 2 mai par quatre représentants du personnel de la FS-D93 et précise qu'une des représentantes siège également à la FS-RA.

Il précise que l'enquête menée à la suite de l'inscription au DGI ayant révélé un désaccord quant à la réalité du DGI et aux moyens d'y mettre fin, la formation spécialisée compétente est convoquée en urgence.

Il donne ensuite lecture du signalement inscrit dans le registre DGI de l'établissement :

« Élus à la formation spécialisée par la F3SCT départementale du 93 et régionale, nous saisissons ce jour dans le RGDI via un droit d'alerte. Depuis plusieurs années, exercer dans cet établissement expose certains personnels, syndiqués ou proches de syndiqués, à subir un management toxique et autoritaire. Les alertes, signalements et appels au secours se sont multipliés au fil des mois. Toutes et tous en ont témoigné par de multiples canaux auprès des autorités hiérarchiques. La souffrance au travail y est documentée, objectivée et sans équivoque. Dans ce constat et suite à une enquête administrative, deux collègues syndiqués au SNES FSU et Sud Education ont appris durant les congés scolaires leur mutation dans l'intérêt du service. Cette sanction déguisée vient faire effraction dans la communauté éducative. Des personnels sont extrêmement choqués de voir deux collègues sortis de l'établissement en dehors de toute procédure contradictoire. De plus, l'analyse des deux dossiers des collègues fait apparaître clairement une décision assumée de répression syndicale sur la base d'une compilation de propos anonymes. Certains personnels sont donc saisis légitimement par la peur qu'une telle sanction ne soit prise à leur encontre, d'autant plus que des procédures sont en cours. Il y a donc un motif raisonnable de penser que certains personnels seront impactés de façon durable et grave sur leur santé physique ou psychique à court, moyen voire long terme. Il y a urgence à mettre en place des mesures immédiates susceptibles de lever cette alerte de danger grave et imminent. Conformément au cadre réglementaire, une enquête doit se tenir immédiatement à laquelle nous devons être associés. »

Monsieur le Président donne lecture des mesures proposées par les membres de la FS et acceptées par Madame la principale :

« Accompagnement RH des personnels en souffrance ; application des mesures du 4 juin 2024 liées au précédent DGI ; mise à disposition des registres SST à la loge ; une communication respectueuse envers tous les personnels. »

Monsieur le Président donne ensuite lecture des mesures supplémentaires formulées :

« Mise en retrait de l'équipe de direction ; appuis à la direction ; maintien des enseignants Monsieur TELLIER et Madame LETORT sur leur poste actuel ; communication des conclusions de l'enquête ; réponses aux écrits transmis à la DSDEN du 93. »

Madame BERGOUNIOUX demande si l'inspection du travail a été informée de la tenue de cette instance.

Monsieur REYNAUD confirme qu'elle a bien été informée et conviée à y participer.

Monsieur TARDY s'interroge sur l'absence de Monsieur TESTA, inspecteur Santé et Sécurité au Travail, habituellement présent à ces FS extraordinaires, et sur l'absence de la direction du collège. Il note que le collège ne possède pas de DUERP.

Monsieur le Président répond que l'Inspecteur en Santé et Sécurité au Travail, également convié, ne participera pas à cette instance et s'en excuse. Il indique qu'il a confirmation que le DUERP est présent au sein de l'établissement. Il ne peut pas attester de la qualité de la transcription de l'évaluation des risques professionnels, étant donné qu'il n'en a pas été destinataire.

Il indique également que la présence de la principale du collège, partie prenante au conflit, n'a pas été jugée opportune. Il précise que la direction de l'établissement est représentée par Monsieur MENANT, conseiller technique EVS auprès de l'IA-DASEN de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur TARDY rappelle que Madame la principale a participé à l'enquête, donc au début du protocole, et déplore son absence ce soir.

Monsieur MAHLER déplore également l'absence de Madame la principale, il indique qu'il aurait souhaité connaître son point de vue sur la situation actuelle au sein du collège.

Monsieur le Président précise que Monsieur MENANT pourra répondre à la place de Madame la principale.

Monsieur TARDY estime que la situation de l'établissement, marquée par un conflit de longue durée, demeure préoccupante. Il explique que l'activité du collège est régulièrement perturbée et que les personnels déclarent rencontrer des obstacles dans l'exercice de leurs missions, en lien avec certaines décisions de la direction.

Madame FOURET ajoute qu'une accumulation de faits préoccupants est observée depuis plus d'un an, sans interruption du cycle de tensions. Elle souhaite que le conflit qui tend à s'aggraver ne soit pas invisibilisé. Elle précise que 11 saisines de la cellule contre le harcèlement ont été faites. Il ne s'agit donc pas d'un conflit interpersonnel car il n'y a pas d'objet commun. Selon elle, cette expression occulte la réalité et il ne faut pas minimiser les choses.

Monsieur le Président indique que les situations individuelles sont prises en compte dans l'analyse et la prise en charge de la situation dans son ensemble.

Madame PINCHON explique que, lors de l'enquête du 2 mai 2025, vingt-trois collègues sur trente-cinq attendus témoignaient de souffrance au travail d'un management toxique au sein du collège. Elle précise qu'il y a eu 19 droits de retrait, 4 collègues en grève, 11 signalements stopdiscr. Certains ont eu des entretiens. Depuis juin 2024 au moins, il y a eu des alertes multiples. La seule réponse apportée par l'administration a été une enquête administrative, vécue comme une sanction et comme une injustice.

Elle indique que les arrêts maladie, d'une durée comprise entre huit et trente jours, se multiplient et témoignent d'une souffrance partagée par l'ensemble des personnels de l'établissement. Elle ajoute que le médecin de prévention a constaté une altération de l'état de santé d'un agent, en lien direct avec le stress et les conditions de travail. Elle considère que le climat professionnel est désormais hautement pathogène.

Elle relate également que plusieurs agents expriment une crainte persistante à l'idée d'être en présence du chef d'établissement et redoutent des actes de délation, que certains font état d'un sentiment d'humiliation et de trahison.

Elle ajoute que les propos préoccupants et les situations de discrimination tendent à se multiplier et que l'ensemble de ces éléments peut donc, selon elle, justifier un niveau d'alerte élevé.

Monsieur TARDY indique que, depuis 2022, les moyens de prévention apparaissent défailants, et ce en dépit des alertes DGI, des avis formulés par le médecin de prévention et des signalements transmis à la cellule VDHA.

Il insiste sur le fait que la situation n'est pas conjoncturelle, qu'il s'agit d'un conflit enkysté. Des collègues se disent entravés dans leur travail par des décisions de la cheffe d'établissement. Il estime que la direction de

l'établissement ne semble pas avoir pris la mesure de l'ampleur, de la persistance et de l'aggravation des RPS et précise que les réponses apportées s'avèrent inadaptées et inefficaces pour répondre à un tel niveau de gravité dans l'échelle des RPS.

Monsieur TARDY indique qu'au niveau départemental, plusieurs demandes d'audience ont été formulées. Il ajoute que les mesures prises, à l'issue de l'enquête administrative, au plan académique, n'ont pas permis d'améliorer la situation de manière significative.

Dans ce contexte, il s'interroge sur l'opportunité et la pertinence des deux mutations, dans l'intérêt du service, décidées par l'administration. Il indique que cette mesure, perçue comme brutale et inadaptée, suscite une vive inquiétude parmi les personnels, accentue la perte de confiance dans l'institution et contribue à l'aggravation des risques psychosociaux, au lieu de ramener la sérénité. Il précise qu'aucun fait n'est reproché aux collègues et que tout ce qui relève de l'action syndicale est décrit de façon péjorative.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de volonté de répression syndicale dans les actions menées. La mesure prononcée s'appuie sur des constats, qui sont ceux d'un trouble existant au sein d'un établissement. Il rappelle que les constats sont documentés, et que les éléments sont portés à la connaissance des intéressés qui, une fois leur dossier consulté, peuvent réagir, et éventuellement apporter des nouveaux éléments de réflexion.

Madame PINCHON rappelle qu'un courrier rectoral a été envoyé aux agents concernés et indique qu'elle refuse de croire que la décision n'a été prise qu'après qu'ils ont pris connaissance de leur dossier.

Monsieur le Président confirme qu'un courrier a été envoyé, tout en respectant la procédure. Il rappelle que la situation de mutation dans l'intérêt du service n'entre pas dans le cadre d'une procédure disciplinaire qui nécessiterait du contradictoire.

Madame PINCHON déplore la qualité des échanges entre le rectorat et les agents concernés.

Madame ROUSTAN informe que l'une des enseignantes concernées est affaiblie, de retour de congé long, et est à peine présente dans l'établissement.

Madame OLIVIER regrette que cette situation, connue de longue date par les services académiques, n'ait pas trouvé de résolution préalable. De plus, elle assure que des personnels du collège ont peur et sont anxieux.

Madame BERGOUNIOUX indique qu'en huit ans de d'exercice syndicale, elle n'a jamais eu à traiter une telle situation.

A 19h25 **Madame BERGOUNIOUX** annonce devoir quitter l'instance, elle indique qu'elle donne son pouvoir de vote à Monsieur MAHLER.

Monsieur MAHLER estime que le positionnement de la principale est scandaleux. Il considère que cela rejoint les nombreuses situations problématiques remontées par son syndicat qui concernent les chefs d'établissement. Pour lui, l'absence de mesures fortes à l'encontre d'un chef d'établissement envoie un très mauvais message aux agents.

Monsieur MAHIEUX ne considère pas que la mesure prise puisse constituer une réponse adaptée au signalement DGI ni permettre de résoudre la situation.

Monsieur DUBOIS s'inquiète de constater que 18 enseignants du collège, sur 47 au total, ont témoigné d'une souffrance au travail.

Madame FOURET estime que la situation de l'établissement revêt une gravité particulière, illustrée notamment par la mutation de représentants syndicaux, la dégradation des relations interpersonnelles, la remise en cause des valeurs cardinales du service public, , avec notamment une inégalité de traitement selon que l'on siège au CA avec la liste syndicale ou avec la liste sans étiquette, le recueil forcé de certains témoignages d'élèves, ...

Elle informe également qu'un agent a signalé des propos homophobes à la cheffe d'établissement et que cette dernière n'a rien fait.

Monsieur MENANT dément que Madame la principale n'ait rien fait.

Madame FOURET maintient ses propos et indique que l'agent évoqué est dans l'attente d'une réponse à sa demande de protection fonctionnelle. Elle rappelle qu'un acte homophobe doit être traité avec gravité.

Monsieur le Président informe qu'au moment présent, cinq signalements ont été recensés dans le cadre du dispositif *stop-discri*.

Il assure qu'il entend les réactions fortes des représentants du personnel et indique qu'il ne minore pas les situations qui sont portées à sa connaissance. Il explique qu'il ne sait qualifier si le niveau de crise est grave ou faible. 17 agents ont saisi le RDGI et informe qu'un courrier daté du 8 avril a été adressé au rectorat et à la DSDEN, signé par 25 agents, qui s'inscrivent en faux.

Monsieur le Président rappelle que, dans le respect de la procédure, les agents concernés ont pu consulter leur dossier administratif et peuvent porter à la connaissance de la DPE des éléments qu'ils estimerait utiles au contradictoire et à la bonne compréhension de la situation.

Il indique que l'administration ne répondra pas dans le cadre de la FS aux questions relatives aux mutations dans l'intérêt du service, la FS étant réunie pour se prononcer sur les mesures à prendre à la suite de l'exercice du droit de retrait.

Monsieur FOURESTIER précise que la situation a été suivie par la DSDEN 93 et que la principale a été accompagnée dans la recherche de réponses appropriées aux alertes signalées, ainsi que dans la restauration d'un cadre de travail stable, dans l'intérêt des élèves. Les éléments ont été analysés et des mesures ont été mises en œuvre.

Monsieur MENANT explique que la situation est connue depuis septembre 2023. La cheffe est en poste depuis 2018. Le problème est concomitant de la création d'une deuxième liste non syndiquée. Deux audiences ont eu lieu sur les deux années scolaires précédentes. Les représentants de liste SNES, SNUEP et SUD, les représentants des familles ont été reçus. Sur deux des collègues identifiés dans les fiches RDGI : l'une a pris attache auprès d'un professionnel de santé et la seconde a été accompagnée par un personnel en dehors de l'établissement.

Monsieur MAHIEUX précise que les problèmes existaient avant septembre 2023. Il y a eu des signalements sur 2022-2023. La création d'une liste de non syndiqués n'a donc pas été l'élément déclencheur.

Madame FOURET explique que les visites sont normalement de la prévention pour des solutions collectives. Elle s'interroge sur les textes réglementaires utilisés pour ne pas tenir la visite, au motif d'une enquête administrative. Par ailleurs, elle demande si des mesures concrètes ont été prises par l'administration pour traiter les situations signalées de propos ou de comportements à caractère homophobe au sein de l'établissement.

Madame DAOUD rappelle qu'une visite programmée et actée, dans le cadre des travaux de la FS-D93, a été suspendue en raison de l'enquête administrative mais qu'une nouvelle visite de l'établissement sera prochainement organisée. Cela a été discuté en instance et aucun représentant du personnel de la FS-D93 ne s'est opposé à cette suspension. Depuis les représentants du personnel n'ont pas demandé la tenue de cette visite.

Monsieur MENANT explique que l'administration ne s'est jamais opposée à une visite mais pensait que ce n'était pas opportun. Il précise qu'elle n'a pas eu de contradiction.

Monsieur TARDY rappelle que le travail en FS est collectif et repose sur la confiance entre partenaires sociaux. Une enquête administrative ne règle pas les problèmes de RPS. Ou si cela a été conçu comme tel, il faut expliquer le rôle de l'enquête administrative dans la gestion de la situation de souffrance au travail. Il explique qu'à la lumière des conclusions de l'enquête administrative et de l'alerte DGI, cela ne semble pas être le cas. Par ailleurs, il explique qu'il n'a pas eu les réponses demandées pour éclairer la situation. Il demande si l'administration fait le constat d'un ensemble systémique de RPS, si les collègues sont encore en danger pour l'avenir ? Si la seule mesure prise a été la mutation dans l'intérêt du service ? La situation est-elle désormais pacifiée, au vu des moyens mis en place ?

Monsieur le Président explique qu'une enquête administrative diligentée par l'autorité rectorale ou d'un IA-DASEN a pour objectif d'éclairer l'autorité commanditaire sur la situation rencontrée et de faire un certain nombre de préconisations de tout ordre à cette autorité commanditaire. L'enquête a un caractère public. Il y a eu des accompagnements multiples : que ce soit de l'équipe de direction ou des mesures particulières.

Madame ROUSTAN explique que les lanceurs d'alerte lors de l'enquête administrative ont été stigmatisés et ont été déplacés. Elle s'interroge sur la mise à l'écart de ces deux collègues considérés comme des agitateurs pour améliorer le service. Elle explique qu'aujourd'hui, les collègues se sentent trahis par leur employeur qui est censé les protéger. Des collègues administratifs ont été mis à l'abri pour les protéger d'accusations mensongères.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de décisions individuelles à caractère administrative qui n'ont pas à être discutées dans le cadre de cette instance. Il n'y a aucune « trahison » de l'institution.

Monsieur TARDY explique qu'il y a un malentendu sur la mutation dans l'intérêt du service. En FS nous nous intéressons aux conséquences de la décision et sommes fondés à nous prononcer sur le fond sur les causes de cette mutation. L'enquête administrative avait certes pour objectif initial d'éclairer mais la réduction du champ d'investigation a conduit à oublier les RPS et à orienter l'enquête vers la recherche des manquements au service sous un angle disciplinaire. Par aveuglement, les enquêteurs, ont considéré qu'une personne atteinte d'une maladie, présente seulement 36 jours dans l'établissement, devait être mutée. Au nom de la protection des personnels, le DRRH doit prendre en compte les conséquences de l'enquête et de cette décision sur la santé et sur la perception par le collectif. Il y a une montée de stress et d'angoisse car la mesure ne répond pas à la situation actuelle. S'il n'y pas un réexamen global de la situation, prenant en compte les RPS, la souffrance des personnels, les choses ne vont pas être apaisées l'année prochaine. Il s'interroge sur le système de management : l'ensemble des dispositions ont-elles été prises pour qu'il n'y ait plus de DGI ou un accident grave ? La cheffe d'établissement est-elle encore la personne de la situation ? Est-elle en mesure de dépasser le conflit ? Il souhaite obtenir l'engagement qu'on ne règle plus à l'avenir les situations de conflits générant des RPS par la mutation de collègues. Il informe que les collègues expriment des craintes quant à la persistance des mauvaises pratiques de la cheffe d'établissement, en dépit de l'organisation prochaine d'une seconde visite de l'établissement.

Monsieur SAUTTREAU estime que, depuis trois ans, la santé et la sécurité des agents du collège ne sont plus garanties par la cheffe d'établissement, et qu'aucune perspective d'amélioration ne se dessine à ce jour.

Monsieur le Président rappelle que les inspecteurs en charge de l'enquête ont suivi une formation spécifique, garantissant ainsi un regard institutionnel extérieur et impartial sur la situation.

Monsieur MENANT ajoute que la situation du collège, connue depuis 2023, a bénéficié de deux audiences au sein de la DSDEN 93. Des échanges avec les organisations syndicales ont eu lieu.

Monsieur MAHIEUX indique qu'il y avait déjà des signalements en 2022.

Monsieur le Président rappelle que la réactualisation du DUERP de l'établissement est en cours et confirme que l'administration ne prend pas cette situation à la légère. Les signalements seront examinés avec rigueur, et les comportements fautifs pourront entraîner des sanctions disciplinaires. Il indique que l'administration réfute les allégations concernant l'absence de prise en compte des risques psychosociaux, ainsi que l'existence d'un management pathogène exercé par la principale. Par ailleurs, il est rappelé aux membres de la FS que les personnels n'ont en aucun cas à se sentir menacés par la DRH du rectorat. et que les décisions de mutation ne relèvent pas d'un système. Il confirme que l'administration dispose de 17 signalements enregistrés dans le RDGI et précise que le rectorat et la DSDEN 93 ont reçu un courrier signé de 25 agents exprimant une situation difficile au sein de l'établissement. Ces opinions contradictoires invitent à la prudence.

A l'issue des débats, **Monsieur le Président** souhaite connaître l'avis émis par les représentants du personnel.

Monsieur TARDY demande une suspension de séance, accordée par **Monsieur le Président** (20h45).

La séance reprend à 21h45.

Compte tenu de l'heure tardive, **Monsieur le Président** informe les représentants du personnel et les représentants de l'administration présents du report de la fin de cette instance exceptionnelle à demain, mercredi 7 mai 2025.

La séance est levée à 21h50.

Étaient présents mercredi 7 mai 2025

Représentants de l'administration

- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH adjointe
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Pascal FOURESTIER, IA-DAASEN – DSDEN 93
- Monsieur Nicolas MENANT, CT-EVS – DSDEN 93

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Madame Catherine ROUSTAN
- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Marion FOURET
- Madame Agnès BRIELLES

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Noël TARDY
- Monsieur Luc HENTZ

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Monsieur Romain MAHLER
- Madame Soulef BERGOUNIOUX

Membres suppléants :

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Madame Perihan ZENGİN

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Emilie OLIVIER

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

Experte invitée – Représentante du personnel à la FS-RA

- Madame Céline PINCHON

Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Inspection du Travail

Rédacteurs du PV

- Monsieur Émeric HUGUET
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS

La réunion de la FS-A, suspendue le mardi 6 mai 2025 à 21h50, reprend le mercredi 7 mai à 18 heures sous la présidence de **Monsieur David BERAHA**, SGA-DRRH.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur TARDY procède à la lecture d'un avis comportant neuf préconisations.

L'avis transmis à l'administration à l'issue de l'instance est le suivant, il comporte des modifications à la marge par rapport à l'avis initialement lu en instance

« A la suite des éléments nouveaux, mis en évidence par la réunion extraordinaire de la FS-A, l'instance demande le réexamen des conclusions de l'enquête administrative et de la situation des personnels, mutés dans l'intérêt du service. La FS-A préconise l'annulation de cette décision, qui, loin d'avoir amélioré les conditions d'exercice du service, instaure une répression syndicale et amplifie la gravité des RPS dans l'établissement. »

« Le règlement de l'instance du CA doit être revu en incluant le risque de RPS. Des règles protectrices des droits et liberté des membres peuvent être ajoutés, comme l'anonymisation de certaines interventions si le besoin s'en fait sentir. »

« La FS-A préconise qu'une formation locale se tienne rapidement sur la communication et les bonnes pratiques pour l'ensemble des personnels, y compris pour l'équipe de direction. L'EAFc dispose de telles formations mais la FS-A préconise qu'elle s'accompagne d'une analyse préalable des relations et de l'organisation du travail actuelle par des psychologues du travail. Suite à cette formation, la FS-A préconise la mise en place urgente d'un protocole pour faire cesser les RPS dans cet établissement par tous les moyens règlementaires à disposition des autorités administratives. Ce protocole doit encadrer les modes de communication, promouvoir l'écoute afin de rétablir une communication respectueuse ; il doit contribuer à supprimer les risques de travail empêché en rendant par exemple les changements d'emploi du temps exceptionnels et en les bannissant strictement si une concertation préalable avec l'agent n'a pas eu lieu. »

« La FS-A considère que les situations de VDHA signalées doivent faire l'objet d'un traitement prioritaire dans un délai permettant la restauration rapide de la confiance en l'Institution pour les personnels victimes. »

« Le DUERP de l'établissement doit comprendre un volet RPS et le collège doit être accompagné dans sa rédaction. »

« Afin d'améliorer le traitement des situations de conflit entre direction et personnels, générant une souffrance au travail intense, elle invite le rectorat et les inspections académiques à repenser leurs méthodes de travail cloisonnant le travail des services. Elle suggère la constitution éventuelle de cellule de crise inter-services afin d'éviter une trop grande segmentation du recueil et du traitement des alertes. »

« La FS-A considère que les enquêtes administratives ne peuvent être une réponse adaptée aux situations de travail pathogène. Elles ne doivent pas se substituer aux enquêtes et visites des FS et ne peuvent justifier la suspension de l'action de celles-ci. La FS-A préconise par ailleurs que le déclenchement d'enquêtes administratives pour des cas de conflits de travail s'accompagne systématiquement de la saisine par l'administration elle-même de la FS. »

« La FS-A préconise d'informer tous les personnels dont les agents ATTE de la possibilité de saisir stop-discri et autoriser les agents (titulaires, contractuels, stagiaires) qui en feraient la demande de ne pas être évalués par la direction de l'établissement cette année. »

« Les représentants de la FS demandent d'avoir accès au courrier de soutien évoqué par le rectorat et signé par 25 personnels de l'établissement en soutien de la direction de l'établissement. »

Monsieur le Président soumet cet avis au vote :

POUR : 4 FSU ; 2 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

La séance est interrompue à 18h45 et reprend à 19h30.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des mesures arrêtées par l'administration et indique qu'une transmission des mesures sera faite par mail prochainement :

- Les mutations dans l'intérêt du service sont maintenues à la date de cette formation spécialisée ;
- Le principe de la mise en place de formations à la communication est retenu. L'administration accompagnera et conseillera la direction de l'établissement et la communauté éducative en ce sens ;
- L'administration s'engage à prendre contact dès la semaine prochaine avec les 11 personnels du collège François Mitterrand, dont les noms seront remontés par les référentes VDHA élues en FSA à la DRRH adjointe, Rachel HENRY. Les personnes concernées seront appelées par la cellule VDHA et le traitement de leur signalement sera mis en œuvre dans le respect du dispositif *stop-discr* ;
- Conformément à la réglementation, le DUERP de l'établissement doit comporter un volet relatif aux RPS. Les conseillers de préventions départementaux, auxquels la cheffe d'établissement s'est déjà adressée sur ce point, accompagneront l'établissement pour mettre le DUERP de l'établissement à jour ;
- L'administration veille à respecter la réglementation. Les visites d'établissement par une délégation des formations spécialisées sont mises en place à partir du moment où elles ont été votées en instance. Ces visites sont distinguées des enquêtes administratives, déclenchées à l'initiative du recteur et qui sont à son attention ;
- Le courrier du 8 avril 2025 qui a été évoqué au cours de la formation spécialisée peut être consulté par les membres de la formation spécialisée académique, en prenant un rendez-vous auprès de la DRRH du rectorat de Créteil.

Monsieur le Président prend acte, suite aux échanges menés hier et à l'avis voté en début d'instance, du désaccord à l'issue de cette FS. Il informe que l'examen du dossier sera confié à l'ISST, absent ce soir, et, en cas d'échec, les éléments seront transmis à l'inspection du travail.

Madame BERGOUNIOUX souhaite que les secrétaires de la FS soient mis en copie du courriel qui sera transmis à l'inspection du travail.

Monsieur le Président refuse la demande et répète qu'il faudra d'abord saisir l'ISST.

Madame BERGOUNIOUX considère que l'inspection du travail doit être informée à chacune des étapes.

Monsieur le Président confirme que l'inspection du travail sera informée si la persistance du désaccord se poursuit après l'intervention de l'ISST.

Madame BERGOUNIOUX demande à ce que ces échanges apparaissent dans le procès-verbal de l'instance.

Monsieur le Président en prend note.

Monsieur TARDY trouverait utile que l'inspection du travail soit informée dès ce soir et regrette l'absence de l'ISST à cette FS. Par ailleurs, il demande davantage de précisions sur les formations annoncées.

Monsieur le Président indique ne pas pouvoir fournir, pour le moment, plus de précisions à ce sujet.

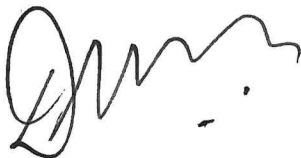
Madame ROUSTAN souhaite que la formation des collègues soit assurée par des psychologues du travail, spécialistes de l'accompagnement et de la résolution des dysfonctionnements liés au milieu professionnel. Elle précise qu'une formation basique ne saurait suffire, compte tenu de la généralisation des dysfonctionnements, de l'instauration d'un système de passe-droit et de favoritisme, ainsi que de la prolifération de pratiques questionnables.

Elle estime qu'une réunion de crise aurait dû être organisée afin de démêler cet écheveau complexe de relations professionnelles. Par ailleurs, elle demande également que l'inspection du travail soit tenue informée des échanges.

Monsieur le président en prend note.

La séance est levée à 20h15.

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'D' followed by several loops and a final flourish.

David BERAHA

La secrétaire de la FS-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosta' with a long horizontal stroke underneath.

Catherine ROUSTAN